



direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault é ducation nationale

Montpellier, le 17 mars 2014

La directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault

aux

Directeurs des services départementaux De l'Education Nationale

Direction Départementale des Services De l'Education Nationale De l'HERAULT

Objet : Mouvement complémentaire dans le département de l'Hérault par Ineat et Exeat non compensés - rentrée scolaire 2014

Références : BOEN spécial n°41 du 7 novembre 2013.

Direction des Ressources Humaines

Service Commun des personnels Enseignants 1e degré

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de l'Hérault pour l'année scolaire 2014-2015.

Affaire suivie par Nathalie SOULIER Laurent BERNARD Téléphone 04-67-91-46-60 04-67-91-52-61 Courriel Ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

> DSD-EN 31 Rue de l'université CS 39004 34064 Montpellier Cedex 2

Date limite de réception des demandes d'Ineat dans mes services par la voie hiérarchique : le 12 mai 2014

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Concernant ceux pour lesquels l'accord d'Exeat serait différé, il conviendrait que votre décision définitive nous soit communiquée au plus tôt.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une fiche de synthèse de l'agent concerné doit être jointe à chaque dossier.

Nous procèderons de même pour les demandes concernant votre DSDEN.

I- Demandes d'Exeat du département de l'Hérault

Les demandeurs doivent :

- Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de notre DSDEN.
- → Consulter le site des DSDEN sollicitées pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.
- → Composer le dossier avec les pièces demandées.
- → Joindre un courrier adressé à Madame la DASEN de l'Hérault pour solliciter l'EXEAT.
- → Envoyer le dossier à la DSDEN de l'Hérault.

II- Demandes d'ineat dans le département de l'Hérault

Les demandeurs doivent :

- → Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de leur DSDEN.
- → Composer le dossier avec les pièces demandées.
- → Joindre un courrier adressé à Monsieur ou Madame le ou la DASEN d'origine dans lequel l'Exeat est sollicité (autorisation de guitter le département).
- → Joindre un courrier adressé à Madame la DASEN de l'Hérault dans lequel l'Ineat est sollicité (autorisation d'intégrer le département) faisant apparaître <u>en gras</u> le motif de la demande à savoir : rapprochement de conjoint ou handicap.
- → Envoyer le dossier à sa DSDEN d'origine.
- → Joindre la fiche de renseignement (annexe 1 de la circulaire) dûment renseignée

Rappel des pièces constituant le dossier :

Rapprochement de conjoint

- → Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
- Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction.
- Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice.
- Pour les chômeurs, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
- Pour les artisans, commerçants et libéraux : Justificatifs RM, RCS ou URSSAF.
- Pour les conjoints en formation professionnelle : Copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.
- → Agents mariés au plus tard le 1er septembre 2013 :

Copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.

→ Agents non mariés

Attestation sur l'honneur de concubinage et, s'il y a des enfants en commun : Copie du livret de famille ou actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1er janvier 2014. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2014

→ Agents pacsés

- Copie du jugement de PACS et pour les enfants : Actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1er janvier 2014. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.
- Agents pacsés avant le 1er janvier 2012 : Joindre le dernier avis d'imposition commune.

Handicap

Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous préconfidérale le ducation nationale par les services compétents (le médecin de prévention et / ou l'assistante sociale) rattachés à la DSDEN d'origine.

la Secrétaire générale Adjointe au secrétaire généra d'académie chargée du département de l'Hérault

Martine BOLUIX





ANNEXE 1: NOTICE DE RENSEIGNEMENTS INEAT RENTREE 2014

RECTORAT - Direction Services Départementaux Education Nationale - Hérault Direction des Ressources Humaines Service Commun des Personnels Enseignants - 1^{er} degré

NOM	NOM DE JEUNE FILLE
Prénom	Date et lieu de naissance
Adresse actuelle	:
<u>Téléphone</u> : <u>E-mail</u> : <u>N° INSEE (Sécurité So</u>	
MOTIF DE LA DEMAND	
□ Rapprochement de	conjoints ☐ INEAT simple
PARTICIPATION AUX P	ERMUTATIONS NATIONALES
□ OUI barème obtenu	pour l'Hérauit : □ NON
RAPPROCHEMENT DE	CONJOINTS
Date de mariage ou PA	CS:
Profession du conjoint :	Lieu : Depuis le ;
Date début de séparation	on au 31/08/2014 : an(s)mois
Nombre d'enfants ayant	moins de 20 ans au 01/09/2014 :
Dates de naissance de(s) enfant(s) :	
	A, le,

Signature de l'intéressé(e)